



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Réponse à l'avis de la Mission
Régionale d'Autorité
Environnementale**

Le 15 novembre 2019

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------|
| A | Diagnostic socio-économique | 4 |
| B | Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace | 5 |
| C | Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs | 7 |

A Diagnostic socio-économique

- **Logement (pages 5 et 6)**

Le diagnostic sera actualisé concernant les **chiffres clés** relatifs au logement et à l'habitat (actualisation 2016) et les analyses seront ajustées en conséquence.

Concernant plus spécifiquement le « point mort de la construction », il est proposé que l'analyse soit également actualisée, à la marge, afin de disposer d'une tendance structurelle plus adaptée aux périodes les plus récentes. Aussi, sur la période 2010-2015, le point mort de la construction (nombre de logements à produire annuellement pour maintenir la population à un niveau stable) est inférieur à celui de la période 1999-2010. Cette évolution à la baisse du point mort entre 2010 et 2015 témoigne du ralentissement de phénomènes tel que le vieillissement de la population ou l'augmentation de la vacance (ralentissements liés aux politiques de développement ciblées sur les jeunes ménages mises en œuvre au cours des années 2000).

La Communauté de communes Mellois en Poitou apportera des éléments complémentaires afin d'explicitier le calcul du point mort et des différentes variables qui le composent.

En effet, le point mort résulte de la somme de plusieurs phénomènes impactant le parc de logements. L'évolution de ces phénomènes entraîne des effets directs sur l'évolution démographique d'un territoire. Les hypothèses prospectives retenues par la Communauté de communes Mellois en Poitou pour définir son point mort (et donc le nombre total de logements à construire pour atteindre son objectif démographique) s'appuient donc sur les variables suivantes :

- Desserrement des ménages ;
- Evolution du parc de logements vacants ;
- Evolution du parc des résidences secondaires ;
- Renouvellement du parc (démolition / transformation de construction en logements).

Concernant le nombre de logements à produire pour atteindre l'objectif démographique à horizon 2030, la collectivité s'engage à réétudier les objectifs relatifs à la diminution de la vacance.

- **Transports (page 6)**

Le diagnostic relatif au réseau routier est largement développé et fait référence aux axes routiers secondaires (localisation, comptages...) ainsi que le demande la MRAE. L'ensemble des données disponibles à l'échelon communautaire figure au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement quant au sujet des transports (cf. pages 222 et suivantes du tome 1 – Rapport de Présentation / Diagnostic).

Des informations relatives aux travaux de modernisation de la RD948 entre Melle et la RN10 qui seront menés à partir de 2020 par le Conseil Départemental des Deux Sèvres seront apportées.

- **Equipements (page 7)**

Communauté de communes Mellois en Poitou complètera le diagnostic quant à la capacité d'accueil des équipements culturels et leur réponse aux besoins des habitants.

- **Activités économiques et emploi (page 7)**

Une actualisation partielle des données sera réalisée. Il s'agira de mettre à jour les indicateurs clés permettant de mettre en perspective les choix opérés par la collectivité en matière de dynamique démographique et économique.

B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace

- **Milieux physiques et hydrographie (page 8)**

Un tableau simple indiquant l'état actuel des 19 masses d'eau superficielles sera ajouté. Il reprendra les données fournies par les agences de l'eau.

- **Ressources et gestion de l'eau (pages 8 et 9)**

Une mise à jour des données relatives aux projets de retenues de substitution visant à réduire l'impact de l'irrigation agricole sur les prélèvements d'eau sera effectuée à partir des données qui pourront être transmises par la Région et la Chambre d'Agriculture sur le sujet.

Pour une analyse exhaustive de la ressource en eau potable, un tableau récapitulatif des autorisations de prélèvement et des volumes prélevés pour chaque captage sera ajouté dans l'état initial de l'environnement.

Concernant l'état des réseaux d'eau potable, celui-ci n'a pas été présenté de manière détaillée car le SCoT ne dispose d'aucun levier d'intervention dans ce domaine, qui est par ailleurs pris en charge par des syndicats locaux (comme cela avait déjà été évoqué avec la MRAE en réunion préalable). L'état initial de l'environnement se doit d'être proportionné aux enjeux, lesquels sont liés au territoire mais aussi aux prérogatives de ce document d'urbanisme. Le contenu de l'état initial de l'environnement doit être établi de manière à guider les choix en matière d'aménagement, déclinés dans le PADD et le DOO. Or il n'a pas été identifié de possibilités de traduction réglementaire opérante en ce qui concerne le réseau de distribution d'eau potable.

La problématique des fuites ou intrusions d'eaux parasites n'a pas été développé plus largement dans l'état initial de l'environnement, bien que le sujet soit important, pour les raisons suivantes :

- l'échelle de ce SCoT n'est pas adaptée, cette problématique relevant d'une approche très locale ;
- les données précises ne sont pas disponibles ;
- les syndicats ayant généralement une vision au cas par cas et non pas une vision globale avec une cartographie des secteurs problématiques ;

- le SCoT ne dispose pas de levier d'action pour intervenir sur la rénovation des réseaux existants, cela n'entre pas dans son champ de compétences.

En matière d'assainissement, les informations présentées concernant les stations d'épuration problématiques ont été fournies par le Département. Des compléments d'information seront demandés aux services gestionnaires pour compléter autant que possible le diagnostic. Un tableau faisant figurer, pour chaque station d'épuration en fonctionnement sur le territoire, la capacité totale et le taux de charge, sera ajouté. Il permettra de mettre aisément en évidence les stations en situation éventuelle de surcharge.

En dehors des leviers d'actions possibles du SCoT, la collectivité pourra mettre en place des dispositifs facilitant l'entretien des installations d'assainissement autonomes afin de limiter les pollutions.

- **Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (page 11)**

Aucun enjeu de restauration de corridors n'a été dégagé car le SCoT ne dispose pas de levier d'action pour y répondre. Il ne s'agit donc pas d'un enjeu prioritaire dans ce contexte.

- **Consommation d'espace (page 11)**

Une analyse complémentaire de la consommation d'espace, relative à la période 2009-2018, soit dans les 10 ans précédant l'arrêt du projet de SCoT, a été réalisée et ce, afin de se conformer aux exigences du Code de l'Urbanisme quant à la période d'analyse de la consommation foncière obligatoirement incluse dans les documents d'urbanisme. Ses conclusions permettront l'actualisation du rapport de présentation (diagnostic et justification des choix). Cette analyse conclut à une consommation foncière toujours importante, mais moindre par rapport à la période initialement prise pour référence dans le dossier arrêté de SCoT. Les conclusions de cette étude permettront une meilleure appréciation de la localisation géographique des espaces consommés et leurs répercussions sur le paysage mais ne remettent pas en question, en eux-mêmes, les objectifs que contient le SCoT du Mellois en Poitou.

- **Potentiels de densification (page 12)**

Le SCoT identifie les espaces au sein desquels une étude d'identification des potentiels fonciers de densification / restructuration doit être réalisée : Le SCoT précise : "***P175 : Une étude du potentiel de densification de chaque enveloppe urbaine doit être conduite à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou du PLUi. Cette étude implique un travail (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) d'identification des « dents creuses », des fonds de jardin, des cœurs d'îlot, des parcelles densifiables, des espaces interstitiels mutables, des friches urbaines ou économiques, des logements vacants afin de déterminer leurs fonctions, leurs caractéristiques et leur potentiel de développement ou d'évolution. Cette étude doit être réalisée au sein des enveloppes urbaines définies ci-avant.***"

- **Risques (page 12)**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2013 signale le risque d'incendies de cultures mais ne formule aucune recommandation en lien avec l'urbanisme pour le limiter. Les consignes portent uniquement sur les pratiques agricoles, que le SCoT ne peut pas règlementer (limiter la surface des parcelles

de cultures facilement inflammables et alterner avec des cultures qui le sont moins ; Veiller au bon entretien du matériel agricole et à la présence d'extincteurs).

Le Porter à Connaissance de l'Etat n'émet aucune recommandation à ce sujet et n'évoque pas ce risque. Il n'existe donc pas de mesure directe en termes d'aménagement urbain pour limiter ce risque, qui pourrait être intégrée au SCoT. A noter toutefois que les prescriptions visant à interdire le mitage des espaces agricoles limite de fait la hausse de la population exposée à ces phénomènes.

Les lignes aériennes haute tension font l'objet de servitudes qui de fait s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. Cette modalité est d'ailleurs rappelée dans le porter à connaissance. Il n'existe pas d'autre modalité spécifique de prise en compte à travers un SCoT.

C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

- **Sur la définition des objectifs quantitatifs (page 12)**

Les éléments prospectifs contenus dans le SCoT relèvent de choix politiques basés sur une ambition stratégique ne pouvant s'apparenter à un scénario fil de l'eau : la volonté de maintenir une dynamique démographique positive, témoin de la vitalité économique et démographique du territoire. L'atteinte de cet objectif constitue l'élément fondamental du scénario retenu. Les scénarios écartés seront explicités dans la partie « Justification des choix ».

Néanmoins, et comme évoqué par la MRAE, un certain nombre de choix opérés entre l'ambition démographique territoriale et la déclinaison spatiale (armature / consommation foncière) peuvent être réinterrogés dans une optique de limitation des impacts du développement territorial sur son environnement.

Aussi, la notion de point mort pourrait intégrer de manière plus approfondie le renouvellement générationnel opéré dans les années 2010 et impliquant une production de logements conséquente. Par ailleurs, il semble pertinent que certains bourgs de communes nouvelles ou communes situées en périphérie de l'agglomération niortaise (donc plus attractives) disposent d'ambitions plus marquées en matière de densité de construction (sous réserve toutefois de la capacité pour la collectivité à mettre en œuvre un réseau d'assainissement collectif).

Par ailleurs, le taux de mobilisation des potentiels fonciers situés au sein des enveloppes urbaines de la CCMP sera réétudié. Bien qu'il n'appartienne pas au SCoT d'identifier précisément les capacités de densification au sein des enveloppes bâties (ce rôle incombant au Plan Local d'Urbanisme), un objectif global amélioré de mobilisation des gisements fonciers non consommateurs d'espace pourrait être défini dans le SCoT approuvé. Cet objectif ne saurait être analysé à l'échelle de chaque commune au regard de la faisabilité incertaine pour certaines d'entre elles. Il devra être apprécié à l'échelle d'un bassin de vie ou de l'EPCI et pourra constituer un indicateur pertinent dans les choix futurs d'ouvertures à l'urbanisation de zones consommatrices d'espaces, notamment agricoles.

Enfin, et au regard des tendances les plus récentes sur l'évolution des modes de vie, une ambition plus marquée quant à la revitalisation des centres-bourgs et au réinvestissement des logements vacants sera réétudiée (à la marge). L'ambition initialement retenue consistant à réduire de 20 logements vacants chaque année la hausse constatée sur la période précédente pouvant être amélioré.

L'ensemble des réflexions évoqué supra vise la réduction de la consommation foncière, en extension des enveloppes bâties, sans pour autant remettre en question l'élément fondamental que constitue l'objectif

de gain démographique fixé par le SCoT (+0,4 % de croissance annuelle soit environ + 3 000 habitants à horizon 2030).

- **Sur l'armature du territoire (page 13)**

L'élaboration du SCoT s'est étalée sur cinq années durant lesquelles les périmètres administratifs des EPCI contenus à l'intérieur du périmètre du SCoT ont connu des évolutions, jusqu'à leur fusion complète. Ainsi, certains documents composant le SCoT comportent des informations et des analyses reposant sur des périmètres d'anciens EPCI n'ayant plus cours aujourd'hui, sans que cela n'impacte pour autant les conclusions ni les orientations politiques du document.

Ainsi, le projet politique du Mellois en Poitou repose sur l'existence de bourgs – la plupart étant d'anciens chefs-lieux de canton – relativement bien pourvus en services et équipements (notamment médicaux), et bien répartis sur le territoire. Ces bourgs constituent l'armature des bourgs structurants.

Concernant les grandes orientations du PADD et du DOO, suite à la fusion des EPCI, les élus ont fait le choix d'une traduction spatiale s'appuyant sur des secteurs de bassins de vie. Ces secteurs ont été définis pour leur cohérence tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue pratique. Volontairement, ils ne reprennent pas les périmètres des anciens EPCI.

Un propos introductif sera inséré dans le SCoT afin de mieux retracer le contexte politique et administratif dans lequel le SCoT a été élaboré.

La Communauté de communes Mellois en Poitou intègre le fait qu'elle pourra proposer une déclinaison plus marquée de certaines orientations à l'échelle des bassins de vie définis au PADD et dans le DOO. Il s'agira notamment de répondre aux ambitions du PADD en matière de renforcement des centralités (renforcement sur le plan de l'habitat, de la mixité des fonctions, du commerce...). Il s'agira par exemple de définir des prescriptions permettant *a minima* de garantir le maintien de la population ou une part de la production de logements permettant le maintien de cette population dans les polarités des différents « bassins de vie » retenus dans le DOO.

- **Sur le volet économique (page 14)**

Un schéma directeur est en cours d'élaboration. Il a commencé en avril 2019. Le rendu concernant les Zones d'Activités Economiques et les choix d'aménagement interviendra fin 2020. L'état d'avancement de l'étude ne permet pas actuellement d'intégrer de nouveaux éléments dans le SCoT d'ici son approbation.

Toutefois, et afin de tenir compte des dynamiques les plus récentes en matière de développement économique (confirmées dans l'analyse de la consommation d'espace sur les années les plus récentes), le SCoT, dans sa version approuvée, pourra :

- Requestionner, à la marge, le volume global d'extensions de ZAE autorisé ;
- Insister plus lourdement sur les politiques de densification des ZAE existantes ;
- Imaginer les conditions d'un retour à un état agricole et/ou naturel de parcelles sans possibilités de développement économique malgré leur viabilisation effective. Il paraît en effet délicat de baser la stratégie économique communautaire sur des potentialités foncières ne présentant aujourd'hui plus d'attractivité mais résultant de choix opérés par les anciens EPCI ;
- Conditionner les aménagements de nouvelles zones d'activités au remplissage effectif, dans une certaine proportion, des zones de même rang et situées sur un même secteur géographique / axe ;

- **Sur le volet environnemental (page 14)**

La cartographie de la Trame Verte et Bleue faisant figurer les réservoirs et corridors auxquels se rapportent les prescriptions figure au dossier de SCoT.